
**RÈGLEMENT N° 2026-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
À LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX
D'ENTRÉE PRIVÉE AINSI QUE DES FOSSÉS DE CHEMINS
DE RESPONSABILITÉ MUNICIPALE N° 2024-13**

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue à l'hôtel de ville, le 5 mai 2026 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, de modifier son règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de supprimer des dispositions se trouvant déjà dans d'autres règlements (construction ainsi que permis et certificats) et de remplacer celles-ci par des références afin d'assurer un meilleur suivi;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 3.7 du règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale, de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, concernant les dispositions techniques, est modifié comme suit :
 - a) En remplaçant les articles 3.7.1 à 3.7.8, concernant respectivement le nombre et la largeur carrossable des ponceaux, les matériaux exigés pour les ponceaux, le diamètre, les pentes des talus du ponceau, le point haut, le mur de soutènement interdit l'aménagement de la partie carrossable ainsi que la distance entre les ponceaux, par le paragraphe qui suit :

« Le nombre, les largeurs carrossables, les matériaux exigés et les normes d'installation des ponceaux d'entrée privée selon l'usage principal du terrain doivent respecter les dispositions du règlement de construction 2014-08. »;
 3. L'article 3.8 du règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale, de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, concernant le permis, est modifié comme suit :
 - a) En ajoutant après le 1^{er} paragraphe de l'article 3.8.1, concernant l'obligation du permis requis, le paragraphe qui suit :

« La demande doit respecter les dispositions du règlement relatif aux permis et certificats 2014-10. »;
 - b) En supprimant les articles 3.8.2 à 3.8.7, concernant respectivement les documents requis pour une demande de permis, les modifications aux plans

et devis approuvés, le délai d’émission du permis, la caducité du permis, les autorisations ministérielles et les cours d’eau.

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Diane Desjardins, mairesse

Cristina Chiurtu, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion	8 avril 2026
Dépôt du Projet de règlement	8 avril 2026
Adoption du Règlement	5 mai 2026
Publication	7 mai 2026
Entrée en vigueur	7 mai 2026